ACHAT D'UNE VOITURE D'OCCASION : NOS CONSEILS

Categories: Achat voiture d'occasion, Les conseils, Véhicules
Tag: Conseils

Ce secteur d'activité nous génère un nombre croissant de dossiers. Ce sont toujours des dossiers difficiles. En effet, en cas de vrai problème il est difficile de faire annuler la vente à l'amiable car le vendeur a utilisé l'argent pour en racheter une autre. En outre le développement de l'e-commerce ne simplifie pas la gestion d'un litige quand le vendeur est loin...

Pour effectuer un achat dans de bonnes conditions un certain nombre de précautions s'imposent.

En préambule, il faut garder à l'esprit que ce ne sont plus des voitures neuves. Elles ont un passé plus ou moins lourd. Plus elles sont âgées, plus le risque d'ennuis existe. Une voiture de dix ans ne peut être dans le même état que si elle avait un an.

Acheter une voiture d'occasion se fait en plusieurs étapes.

Le budget et le mode de financement :

Il faut se fixer un montant maximum à ne pas dépasser. Il faut envisager les différents modes de financement. L'achat se fera-t-il comptant, à crédit ? en LOA ? (Location avec option d'achat) en location simple ?

La recherche :

Il faut utiliser les sites proposant la vente de véhicules d'occasion pour voir la gamme, le modèle l'âge en fonction de son budget. Il faut aussi déterminer quel type de voiture on a besoin.

Il faut sélectionner plusieurs offres en privilégiant celles qui sont proches de chez soi.

Il faut contacter son garagiste ou une personne experte dans le domaine automobile pour demander s'il est possible de montrer la voiture AVANT la signature du bon de commande.

La vente :

C'est le moment délicat. Il faut vérifier un certain nombre de points. Attention aux papiers présentés ! Vous devez avoir en face de vous **LE VRAI VENDEUR**. Si vous avez une tierce personne, n'allez pas plus loin et demandez à rencontrer le **VRAI VENDEUR.**

Nous publions plusieurs articles parus sur le net qui donnent de précieux conseils.

https://service.autoplus.fr/50-conseils-pour-acheter-une-voiture-doccasion/

Certains points concernent les vérifications à effectuer sur l'état de la voiture si vous ne pouvez pas utiliser un garage pour faire vérifier la voiture.

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1717684/10-conseils-pour-acheter-une-voiture-doccasion

https://www.lacentrale.fr/conseils/

Ce lien est vraiment intéressant car il concerne autant les vendeurs que les acheteurs.

https://www.turbo.fr/conseils/voiture-occasion/occasion-les-10-conseils-pour-bien-acheter-une-voiture-129160

Demandez la copie des factures d'entretien. Regardez attentivement les travaux effectués. Si vous n'avez pas de factures, c'est une anomalie. Tous les garages en donnent une. Il faut éviter surtout avec les voitures actuelles les garagistes amateurs. Ils ne disposent pas pour la plus grande majorité des mallettes.

Lors de la cession, vous aurez des documents à remplir. Si le vendeur n'a pas tous les papiers, n'allez pas plus loin ! Cela peut arriver avec des voitures venant de l'étranger. Attention vous avez un mois pour faire la mutation de la carte grise.

Si le vendeur vous promet des travaux de remise en état, faites un écrit en deux exemplaires signé par les deux parties.

Tous les biens d'occasions ont une garantie légale de deux ans mais la garantie de conformité est de 6 mois. Passé ce délai, ce sera à vous d'apporter la preuve du problème. Les mentions "garantie trois mois boite / moteur / pont" n'ont aucune valeur juridique. Attention cela ne s'applique pas aux particuliers sauf à démontrer qu'il s'agit d'un professionnel "non déclaré"

Conclusion :

Si vous avez effectué un achat qui pose souci, vous pouvez nous contacter à l'adresse placement@adcfrance.fr.

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 47 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez un numéro dans le lien ci-

dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

La revue ANTIPAC n° 142

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/

Vous pouvez aussi la régler par chèque à l'ordre d'ADC France. Il est à joindre avec les documents que vous nous enverrez.